



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE COMMUNE DE LA BOUILLADISSE

L'étude surveillée, dans la commune de la Bouilladisse, est un service municipal gratuit.
En y inscrivant votre enfant vous souscrivez aux règles qui en régissent le fonctionnement.
L'inscription d'un élève implique pour la famille l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1

DÉFINITION DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

L'étude surveillée organisée par la ville de La Bouilladisse s'adresse aux enfants du CP au CM2 scolarisés dans les écoles communales élémentaires de Paul Eluard et des Hameaux.

L'étude surveillée est un accueil des enfants encadré par des intervenants rémunérés par la commune.

L'étude surveillée est non dirigée, l'enfant fait ses exercices et revoit ses leçons en autonomie, surveillé par l'intervenant.

ARTICLE 2

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

La participation à l'étude est soumise à inscription obligatoire, prise pour une année scolaire.

Votre enfant pourra participer à l'étude surveillée uniquement si la fiche d'inscription annuelle a été remplie et remise au service périscolaire de la mairie.

L'inscription à l'étude surveillée est prise pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine : **lundi, mardi, jeudi, vendredi**.

Les inscriptions en cours d'année scolaire seront acceptées dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 3

FONCTIONNEMENT

3.1 LES HORAIRES

L'étude surveillée se déroule dans les locaux des écoles élémentaires dès la fin du temps scolaire, tous les soirs du lundi au vendredi **de 16h30 à 17h30**.

Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent respecter les horaires de sortie de l'étude. Si ceux-ci n'ont pas la possibilité de respecter cet horaire, ils peuvent avoir recours, au service de l'accueil périscolaire payant géré par Léo Lagrange. Toutefois, cet accueil doit impérativement avoir fait l'objet d'une inscription préalable auprès de Léo Lagrange afin de recueillir les informations concernant l'enfant et ses parents.

A l'issue de l'étude surveillée à 17h30, les enfants quittent l'école ou ont la possibilité d'être accompagnés à l'accueil périscolaire municipal géré par Léo Lagrange, s'ils y ont été inscrits au préalable.

Aucune sortie d'enfant ne sera autorisée avant la fin des études, soit 17h30.

Les absences doivent restées exceptionnelles, par exemple pour les rdv médicaux (orthophoniste, médecin etc.).

A titre **très exceptionnel**, votre enfant pourra être récupéré en signant une décharge de responsabilité auprès de l'intervenant après la sortie de l'ensemble des enfants à 16h30.

Les décharges de responsabilité sont téléchargeables sur le site de la ville ; onglet « services mairie », puis « services scolarité/écoles » puis « études surveillées ».

Nous vous remercions de bien vouloir remplir et signer la décharge avant de venir récupérer votre enfant afin de faciliter la sortie des écoles et de ne pas faire perdre du temps aux intervenants de l'étude.

Afin de permettre à d'autres enfants de bénéficier de l'étude surveillée, le service se réserve le droit d'annuler l'inscription de votre enfant s'il constate des décharges fréquentes (= 4 fois par mois).

Retard des parents

Si la personne chargée de récupérer l'enfant venait à être en retard, l'enfant sera systématiquement basculé à Léo Lagrange qui facturera la famille. Pour avoir les coordonnées des parents en cas de retard une inscription est obligatoire auprès de Léo Lagrange.

Le tarif est majoré si l'enfant n'a pas été inscrit au préalable à l'accueil périscolaire.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE COMMUNE DE LA BOUILLADISSE

3.2 MODALITES D'INSCRIPTION

Lieu d'inscription : Service Périscolaire - Mairie, place de la Libération

Contact mail : periscolaire@ville-bouilladisse.com

Une fiche d'inscription aux études surveillées fournie par le service périscolaire est à renseigner obligatoirement.

Une fois inscrit, l'enfant doit alors fréquenter l'étude selon le rythme choisi par les parents valable pour l'ensemble de l'année scolaire.

Aucune information ne devra transiter par les enseignants qui se référeront aux listes établies par la mairie après intégration des changements mensuels possibles qui sont à indiquer exclusivement au service périscolaire.



Attention: l'inscription le matin même n'est pas possible

Modifications des jours réservés

Les jours d'inscription peuvent être modifiés auprès du service périscolaire, en fin de mois pour le mois suivant.

Les modifications sont à adresser exclusivement au service périscolaire avant le dernier jeudi du mois. Toute modification faite à l'école ne sera pas prise en compte.

Retrait des études surveillées

Toute famille qui désirerait retirer son enfant de l'étude surveillée pourra le faire à tout moment sous réserve d'une notification écrite y compris par mail au Service Périscolaire de la Mairie 15 jours avant la date d'effet du retrait.

ARTICLE 4

SANTE/DISPOSITIONS MEDICALES

Aucun médicament ne pourra être délivré, sauf en cas d'établissement d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. Il est impératif de signaler toute pathologie, allergie ou problème de santé via la fiche inscription du document unique.

ARTICLE 5

ASSURANCE

L'étude surveillée est une activité périscolaire. La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et celle d'une assurance individuelle « accident » est recommandée.

ARTICLE 6

DISCIPLINE

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire. Ils sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'école. Une attention particulière sera portée au respect des locaux, du matériel, à la correction, la tenue et le comportement. Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans un calme relatif.

L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les encadrants que ses camarades, il doit respecter le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il lui a été confié.

L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les classes sans y avoir été au préalable autorisé par un encadrant. Il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE COMMUNE DE LA BOUILLADISSE

ARTICLE 7

SANCTIONS/ EXCLUSION

Si un enfant pose un ou des problèmes particuliers dans son comportement, pour non-respect des règles de vie, dans son attitude envers soi-même ou les autres, la mairie communiquera dans un premier temps avec les familles afin de trouver la ou les méthodes adaptées pour que l'enfant puisse rester à l'étude.

Toutefois en cas de manquements au présent règlement intérieur, de mise en cause de la sécurité des autres enfants, d'incivilités, de retards réguliers des parents à 17h30, le Maire ou son représentant pourra être amené à prononcer une exclusion temporaire voire une exclusion définitive de l'étude surveillée.

ARTICLE 8

ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à ce service municipal implique l'acceptation du présent règlement. Les parents reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter par la signature de la fiche d'inscription.